

MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUVOIR D'ACHAT POUR LES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

REGLEMENT D'AIDE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et de renforcement du pouvoir d'achat, la municipalité a décidé de mettre en place une aide financière en faveur des parents d'enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

Cette participation, fixée à 40 euros par enfant, a pour objectif d'apporter un soutien aux familles confrontées aux dépenses inhérentes à la scolarité et à l'éducation de leurs enfants. Elle traduit la volonté de la nouvelle équipe municipale d'apporter des réponses concrètes aux préoccupations du quotidien, en privilégiant une action de proximité, équitable et solidaire.

Par cette initiative, la commune affirme son engagement en faveur des familles, reconnaît leur rôle essentiel dans la vie de la collectivité et contribue, à son échelle, à préserver leur pouvoir d'achat.

Cette aide est versée aux parents, sans condition de ressources, de sorte à toucher le plus grand nombre de famille confrontées à des charges inhérentes à l'éducation des enfants.

Article 1- Objet du règlement

La commune de Charmes-sur-Rhône met en place une participation financière destinée à soutenir les familles domiciliées sur le territoire communal lors de la rentrée scolaire des enfants scolarisés dans l'enseignement maternelle et élémentaire.

Cette aide vise à participer aux dépenses liées à la rentrée scolaire (fournitures, équipements, vêtements, activités scolaires...) et aux dépenses liées à l'éducation et à l'entretien des enfants.

Article 2 – Définition des bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les familles remplissant les conditions suivantes :

- Être domiciliées sur la commune à la date de la demande ;
- Avoir au moins un enfant scolarisé en école primaire publique ou privée du territoire de la commune de Charmes sur Rhône durant l'année scolaire concernée ;
- Être titulaire de l'autorité parentale ou représentant légal de l'enfant ;

Article 3 - Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 40 € par enfant scolarisé.

Une seule aide est accordée par enfant et par année scolaire. Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire, l'aide est cumulable.

Article 4 – Modalités de versement

L'aide est instituée au titre de l'année scolaire 2026/2027. Les familles éligibles sont invitées à déposer leur demande auprès de la mairie au plus tard le 9 octobre 2026, au moyen du formulaire prévu à cet effet, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Le versement de l'aide est effectué sous réserve de la réception d'un dossier complet et de la vérification des conditions d'éligibilité prévues par le présent règlement. Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra donner lieu à l'attribution de l'aide, sauf décision contraire motivée de la commune.

Après vérification de la recevabilité du dossier et de l'éligibilité du demandeur, la participation est versée par virement bancaire sur le compte du représentant légal, dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception d'un dossier complet.

Toute demande incomplète ne pourra être instruite qu'après réception de l'ensemble des pièces justificatives requises.

En déposant une demande, le représentant légal certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués et s'engage à informer la commune de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur son droit à bénéficier de l'aide.

Le dispositif est mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2026. Il pourra être reconduit sur décision expresse du conseil municipal.

Article 5 - Données personnelles et renseignements

En déposant leur demande de participation communale à la rentrée scolaire, les déclarants consentent à la conservation et à l'utilisation de leurs données personnelles aux seules fins du traitement de la demande, du versement et de la notification de la participation. Les données sont conservées pour la période nécessaire à l'instruction. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la mairie de Charmes sur Rhône :
Adresse mail : mairie@charmes-sur-rhone.fr
Téléphone : 04.75.60.80.17